

<b>Zeitschrift:</b>	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
<b>Herausgeber:</b>	Société fribourgeoise d'éducation
<b>Band:</b>	62 (1933)
<b>Heft:</b>	14
<b>Rubrik:</b>	Partie officielle

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 09.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# BULLETIN PÉDAGOGIQUE

Organ<sup>e</sup> de la Société fribourgeoise d'éducation  
ET DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE

---

Abonnement pour la Suisse : 6 fr. ; par la poste : 30 ct. en plus. — Pour l'étranger : 7 fr. — Le numéro : 30 ct. — Annonces : 45 ct. la ligne de 12 cm. — Rabais pour les annonces répétées.

---

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à la Rédaction du *Bulletin pédagogique*, Ecole normale, Hauteville-Posieux, près Fribourg. Les articles à insérer dans le N<sup>o</sup> du 1<sup>er</sup> doivent lui parvenir avant le 18 du mois précédent et ceux qui sont destinés au N<sup>o</sup> du 15, avant le 3 du même mois.

Pour les abonnements ou changements d'adresse et les annonces, écrire à *M. Rosset, inspecteur scolaire, Gambach, 11, Fribourg. Compte de chèque II a 153.*

Le *Bulletin pédagogique* et le *Faisceau mutualiste* paraissent le 1<sup>er</sup> et le 15 de chaque mois, à l'exception des mois de juillet, d'août, de septembre et d'octobre, où ils ne paraissent qu'une fois. On fait paraître, chaque année, dans un ordre proportionnel, 15 numéros du *Bulletin* et 5 du *Faisceau*.

---

**SOMMAIRE.** — Partie officielle. — Partie non officielle : *La thèse de M. Barbey sur l'Education de la Volonté selon M. Payot. — Le Kikeriki, premier livre de chant. — Calcul au degré élémentaire. — Pour illustrer une leçon de politesse. — Bibliographie. — Société des institutrices.*

---

## PARTIE OFFICIELLE

Le corps enseignant sait combien nous apprécions son dévouement et son zèle ; nous sommes heureux de le lui témoigner publiquement par la voie du *Bulletin pédagogique*.

Guidé par le souci de montrer tout l'intérêt que nous portons à son travail et de collaborer avec lui en vue d'obtenir des résultats éducatifs toujours meilleurs, nous avons décidé de recourir à son organe officiel pour y donner, à l'occasion, les directions que les circonstances ou les événements nous suggèrent.

Nous accueillerons aussi, sous cette rubrique, les indications de nos services ou de nos collaborateurs occasionnels qui correspondront à nos conceptions et qui nous paraîtront propres à aider le corps enseignant dans sa tâche journalière.

*Le Directeur de l'Instruction publique.*

### L'horaire journalier.

1. Le retour de la mauvaise saison nous donne l'occasion d'attirer l'attention des commissions scolaires locales et du corps ensei-

gnant primaire sur la question de l'horaire journalier et sur la nécessité de s'y tenir pour autant qu'il est établi judicieusement, ou de le modifier, d'entente avec MM. les inspecteurs, si cela devait n'être pas le cas.

Il y a lieu de tenir compte de la distance que doivent parcourir les enfants les plus éloignés de l'école pour fixer la durée de l'interruption de midi, ce à moins que l'existence de soupes scolaires pour ces enfants ou d'autres institutions semblables ne leur permettent de prendre leur repas dans la localité. En cas de très mauvais temps, il appartient aux maîtres et maîtresses d'accorder aux enfants, habitant à une grande distance, un peu plus de temps, soit en les libérant un peu plus tôt le matin, soit en les autorisant à arriver un peu plus tard l'après-midi. Il conviendra d'user de la même latitude en hiver, pour que les enfants ne soient pas obligés de regagner de nuit leur domicile.

2. Il arrive encore trop fréquemment que, poussés par le souci d'arriver à des résultats plus favorables, les maîtres ou maîtresses prolongent la classe soit le matin, soit le soir. Nous attirons leur attention sur le fait que l'exactitude, qui est une des notions que l'école doit inculquer à nos enfants et l'une de celles qui manquent le plus à notre peuple, exige non seulement que l'école commence à l'heure, mais aussi qu'elle finisse à l'heure réglementaire. Nous prions MM. les inspecteurs de veiller tout particulièrement à ce dernier point et de nous signaler au besoin les contrevenants.

3. Dans un ordre d'idées analogue, nous invitons le corps enseignant à tenir compte de la nécessité d'accorder aux enfants un temps suffisant pour rentrer chez eux et pour prendre leur repas de midi, lorsque des retenues doivent être infligées. Il n'est pas admissible que, du fait des retenues, la santé des enfants subisse un préjudice.

#### Les tâches à domicile.

Il nous revient que les devoirs à domicile privent les enfants d'une très grande partie de leur temps libre. Les heures de classe sont suffisamment nombreuses, pour autant que l'on se conforme au régime légal des vacances, pour qu'il ne soit pas nécessaire de donner des tâches à domicile au point que les enfants n'aient plus de liberté; ni, par conséquent, le temps de se rendre utiles chez eux. Nous posons comme principe que les travaux à domicile, tant écrits qu'oraux, ne doivent pas exiger plus d'une heure de travail par jour au maximum. Des pédagogues expérimentés arrivent au résultat même avec moins.

#### Cours complémentaires.

Le programme prévoit de 64 à 80 heures au maximum. Encore ici, l'exactitude trouve son application en ce sens qu'il importe de

ne pas dépasser le maximum prescrit. D'ailleurs, les circonstances économiques actuelles imposent aux pouvoirs publics le devoir de revenir dans tous les domaines aux prescriptions légales et réglementaires. Cette limitation du nombre d'heures du cours semestriel d'hiver ne doit gêner en rien le succès désiré.

### Le chant à l'école.

La parution du *Kikeriki*, premier livre de chant à l'usage des écoles primaires du canton, nous amène à rendre le corps enseignant attentif à la nécessité de développer davantage encore le chant. Dans ce but, nous ordonnons que le chant soit pratiqué chaque jour, matin et soir, dans chaque école, où l'on chantera au moins une strophe par séance. Ce procédé, qui est loin de porter préjudice à l'activité spontanée, mais au contraire, la ranime lorsqu'elle devient lasse, a en même temps comme heureux effet de faire connaître les chants du pays et de combattre la mauvaise chanson.

### Ouvrages à l'étude pour les examens du brevet en 1934.

La Commission cantonale des études a choisi les œuvres suivantes d'auteurs classiques, sur lesquelles les candidats et candidates aux épreuves de 1934, pour l'obtention et le renouvellement du brevet primaire, seront appelés à donner une appréciation raisonnée:

#### A. POUR LA SECTION FRANÇAISE :

*Obtention* : Racine, *Britannicus*, annoté par Crouzet et Fénelon, *Choix de fables et dialogues*, annotés par P. Andraud, chez Didier.

*Renouvellement* : A. de Musset, *Morceaux choisis*, annotés par J. Merlant, chez Didier, et Joubert, *Pensées*, chez Hatier.

#### B. POUR LA SECTION ALLEMANDE :

*Für die Patentprüfung* : Goethe, *Torquato Tasso, und Droste, Die Judenbuche*.

*Für die Erneuerungsprüfung* : Schiller, *Wilhelm Tell und Grillparzer, Der arme Spielmann*.

Les œuvres indiquées sont en vente à la librairie de Saint-Paul, à Fribourg.

De plus, la Commission des études a décidé de maintenir pour l'étude de la grammaire, en vue du renouvellement du brevet, la Grammaire de l'Académie française, mais avec la réserve de se servir de la nouvelle édition sensiblement améliorée. Les mêmes ouvrages sont conservés pour l'étude de la deuxième langue, soit *Sigisbert im rätischen Thale*, par P. Maurus Carnot, pour l'allemand à la section française et *La Jeune Sibérienne*, de Xavier de Maistre, édition Hatier, *Les Classiques pour tous*, pour le français à la section allemande.

### Nominations.

L'autorité exécutive cantonale a procédé aux nominations suivantes de membres du corps enseignant en 1933 :

M<sup>me</sup> Dr Laure Dupraz, directrice de l'école secondaire des jeunes filles de la ville de Fribourg ; M. Raymond Progin, maître à l'école secondaire professionnelle des garçons de la même ville ; M<sup>me</sup> Rina Rio, maîtresse de dessin à l'école secondaire des jeunes filles de Fribourg ; MM. Romain Monnard et André Barras, maîtres à l'école secondaire et commerciale de la Gruyère ; M. le pasteur Maurice von Känel, directeur de l'école secondaire et des écoles primaires de la ville de Morat ; M. Louis Page, maître à l'école secondaire de la Glâne ; M. Hilaire Plancherel, maître à l'école secondaire de la Broye ; M. Joseph Hayoz, maître à l'école régionale, nouvellement créée, de Chevрilles ; M<sup>me</sup> Juliette Seilaz, à Villars-sur-Glâne, institutrice aux classes primaires françaises de Fribourg ; M. Louis Verdon, instituteur aux classes primaires de la même ville ; M<sup>me</sup> Marie-Louise Mändly, à Fribourg, institutrice à Bonnefontaine ; M<sup>me</sup> Marguerite Frossard, à Fribourg, institutrice à Lentigny ; M<sup>me</sup> Hélène Thurler, à Fribourg, institutrice à Villars-sur-Glâne ; M<sup>me</sup> Agnès Zbinden, de Plasselb, institutrice à Brünisried ; M. Joseph Schafer, d'Ueberstorf, instituteur à Schmitten ; M. Félix Bæchler, de Dirlaret, instituteur à Ueberstorf ; M. Adolphe Pürro, à Romont, instituteur à l'école catholique de Flamatt (Wünnewyl) ; M<sup>les</sup> Suzanne Toffel, Cécile Gremion et Elisabeth Blanc, institutrices aux classes primaires de la ville de Bulle ; M. Victor Galley, à Lentigny, instituteur à Broc ; M<sup>me</sup> Angéla Pauli, à Progens, institutrice à Enney ; M<sup>me</sup> Germaine Brulhart, à Tavel, institutrice à Pont-en-Ogoz ; M<sup>me</sup> Thérèse Seydoux, institutrice à Vaulruz ; M<sup>les</sup> Yvonne Baumann et Lucie Ruf, institutrices aux classes primaires de la ville de Morat ; M. Augustin Castella, à Marly-le-Grand, instituteur à Cournillens ; M. Phocas Clerc, à Cournillens, instituteur à Courtion ; M. Robert Gaberell, d'Altavilla, et M<sup>me</sup> Charlotte Herbster, à Fribourg, instituteur et institutrice à l'école libre publique de Cormondes ; M<sup>les</sup> Violette Noyer et Madeleine Hurni, institutrices aux classes primaires de Haut-Vuilly ; M. Marcel Dévaud, à Bossonnens, instituteur au Châtelard ; M<sup>me</sup> Cécile Bays, au Saulgy, institutrice à Chavannes-les-Forts ; M<sup>me</sup> Berthe Jordil, à Siviriez, institutrice au Saulgy ; M<sup>me</sup> Denise Monney, à Fribourg, institutrice à Mézières ; M. Fernand Mauron, à Marsens, instituteur à Promasens ; M<sup>me</sup> Antoinette Durwang, à Fribourg, institutrice à Sommentier ; M. Charles Blanchard, à Fétigny, instituteur à Dompierre ; M<sup>me</sup> Olga Ansermet, au Pâquier, institutrice à Montagny-la-Ville ; M. Louis Chenaux, à Promasens, instituteur à Cousset ; M. Alfred Pillonel, à Seiry, instituteur à Morens, M. Julien Philot, à Cousset, instituteur à Siviriez.

De plus, la Direction de l'Instruction publique a désigné, à titre

provisoire, M<sup>me</sup> Anna Ratzé, aux Ecasseys, comme institutrice à Chénens ; M<sup>me</sup> Anna Tinguely, à Bonnefontaine, comme institutrice à Morlon ; M<sup>me</sup> Joséphine Bossard, à Villars-sur-Glâne, comme institutrice aux Ecasseys.

---

## PARTIE NON OFFICIELLE

### La thèse de M. l'abbé Barbey sur l'Education de la Volonté selon M. Payot

*L'Education de la volonté*, de Jules Payot, fut un succès de librairie tel que bien peu de pédagogues peuvent se flatter d'en avoir obtenu de pareils : 59,000 exemplaires vendus en 1931. Cet ouvrage a servi de « livre de vie » à de nombreux jeunes gens entre 1895 et 1910. Quant au *Cours de morale*, son action fut plus étendue encore, sinon plus profonde, car, dès 1904, il était le manuel le plus répandu dans les écoles normales de France pour l'enseignement de la morale laïque ; les instituteurs y puisaient les directives pour la conduite de leur conscience et celles qu'ils s'efforçaient d'inculquer à leurs élèves. C'est, en effet, à la génération des maîtres auxquels le sec dogmatisme de Félix Pécaut ne suffisait plus que Jules Payot dédie ces deux traités, qui sont, par conséquent, des monuments bien représentatifs d'une école pédagogique importante, à tel moment de son évolution, qu'il est intéressant d'étudier.

Etude intéressante aussi à notre point de vue. Au moment où le modernisme s'infilttrait subtilement dans les meilleurs cerveaux catholiques, nombre d'éducateurs, parmi lesquels des professeurs ecclésiastiques et des prédicateurs de retraite, ont beaucoup utilisé Payot pour leurs conseils, leurs directions et leurs prédications. Ils retrouvaient dans ce Père de l'Eglise nouveau, quoique laïque au sens d'au moins neutre à l'égard du catholicisme, bien des recommandations pratiques de la sagesse chrétienne, mises au goût du jour et revêtues des oripeaux attrayants de la psychologie scientifique la plus à la mode. Ce qu'ils retrouvaient, de fait, c'étaient bel et bien nos meilleurs préceptes de bonne vie : surveillance de soi, méditation, renoncement, mais dépouillés de la doctrine qui seule leur donne leur solidité et leur efficacité. Payot est un Savoyard ; il a beaucoup pratiqué saint François de Sales ; le meilleur de son *Education de la volonté* est un démarcage manifeste de la direction salésienne, mais privée de l'esprit surnaturel de la foi et de l'amour qui soutiennent et nourrissent *L'Introduction à la vie dévote*. Tandis que saint François de Sales est toujours actuel, Jules Payot est déjà suranné dans sa propre école. A ne pas s'attacher à ce qui seul demeure, on passe promptement.